

Document 1

LOI n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

TITRE Ier - MOBILISATION POUR L'EMPLOI

Chapitre V - Dispositions de programmation

Article 80

III. - L'Etat et les collectivités locales qui le souhaitent contribuent à un fonds ayant pour objet de garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise. La contribution de l'Etat est financée par des crédits ouverts par les lois de finances des années 2005 à 2009 selon la programmation suivante :

(En millions d'euros valeur 2004)

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO n° 15 du 19/01/2005 texte numéro 1



Document 2

LOI n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux

TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA COHÉSION SOCIALE

Article 26

Après la première phrase du premier alinéa du III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Ce fonds peut également prendre en charge des dépenses d'accompagnement des bénéficiaires, liées à la mise en oeuvre des projets financés par les prêts qu'il garantit. »



Document 3

LOI n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007

QUATRIÈME PARTIE - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES POUR 2007 – Section 4

Article 126

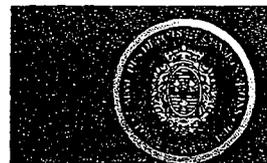
Le fonds de cohésion sociale mentionné au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale peut garantir des avances remboursables à taux bonifié accordées, par des établissements de crédit avec lesquels il a passé convention, à des personnes âgées de dix-huit à vingt-cinq ans pour les aider dans leur insertion professionnelle. Les parents assumant la charge d'un mineur titulaire du contrat de travail mentionné à l'article L. 117-1 du code du travail peuvent également bénéficier de cette avance.

Le coût de la bonification d'intérêts est à la charge de la Caisse nationale des allocations familiales qui peut également participer au financement de la garantie.

Document 4



Le **Fonds de cohésion sociale**
assure la garantie de prêts
aux personnes physiques
ou morales exclues
de l'accès aux prêts

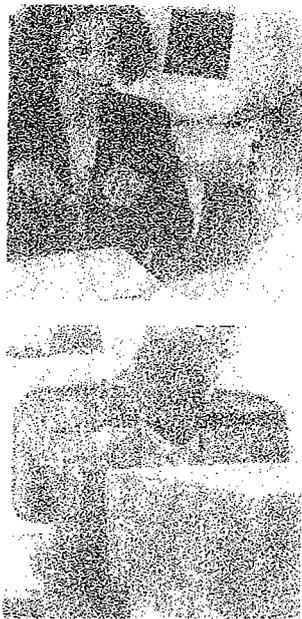
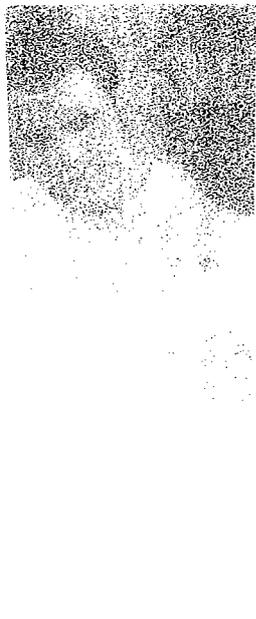


Caisse
des **Dépôts**



Développer le microcrédit professionnel

Garantir les financements de la
création d'emploi et d'entreprise



Pourquoi ?

Le Fonds de cohésion sociale facilite l'accès au crédit des populations exclues de l'accès aux prêts désirant **financer leurs projets de création d'emploi ou d'entreprise et aux entreprises insérant des personnes en difficulté.**

Le Fonds apporte sa garantie aux établissements bancaires accordant **des microcrédits pour financer le fonds de roulement ou d'investissement de ces entreprises.** Pour cela, les créateurs doivent être **accompagnés par des réseaux d'aide à la création d'entreprise.**

Comment ?

Le Fonds garantit jusqu'à 50% des encours de microcrédit professionnel. Il agit directement en dotant des fonds de garantie de prêts existants, dédiés à cette activité, aujourd'hui gérés par France Active. Le montant et la durée des prêts sont fonction des projets présentés.

Coordination avec



UNION A L'EMPLEI

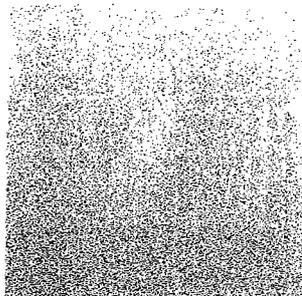
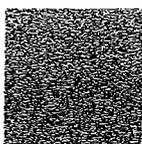


Pour qui ?

Le Fonds, géré par la Caisse des Dépôts, **apporte sa garantie** aux banques et **abonde** les fonds de garantie gérés par France Active.

Avec qui ?

France Active, gestionnaire de plusieurs fonds de garantie d'État et territoriaux. ADIE, France Initiative Réseau.



Inventer le microcrédit social

Garantir des prêts aux personnes
exclues de l'accès aux prêts

Pourquoi?

Le Fonds de cohésion sociale facilite l'accès au crédit des populations exclues de l'accès aux prêts désirant **financer leurs projets personnels**. Les bénéficiaires de microcrédits sociaux doivent s'appuyer sur des réseaux accompagnants qualifiés pour toute la durée du prêt.

Le Fonds :

→ Apporte sa garantie

aux établissements bancaires accordant des microcrédits sociaux :

- à destination de personnes à faibles revenus, chômeurs, allocataires de minima sociaux, ou, plus largement, en difficulté d'accès au crédit, ayant un projet personnel ;
- pour financer l'accès à : l'éducation, la mobilité, l'équipement informatique, la formation, l'équipement ménager, l'installation des jeunes, la cohésion familiale, le déménagement, des petits travaux d'aménagement, la santé...

→ **Dote des fonds de garantie** pour faciliter l'accès au logement des jeunes, (fonds de garantie des loyers pour les étudiants).

Comment ?

Le Fonds garantit jusqu'à 50% des encours de microcrédit social.

MONTANT DES PRÊTS :

de 300 à 4 000 euros, jusqu'à 12 000 euros pour les prêts «accidents de la vie».

DURÉE MAXIMALE :

8 mois, et éventuellement jusqu'à 60 mois.

Pour qui ?

Le Fonds, géré par la Caisse des Dépôts :
→ apporte sa garantie aux banques et établissements financiers spécialisés agréés ;

→ abonde des fonds de garantie des loyers pour les étudiants.

Avec qui ?

Les banques et établissements financiers spécialisés (agréés au 30 septembre 2006) :

la Caisse nationale des Caisses d'Épargne, le Crédit Coopératif - Banque Populaire, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, Cetelem, Laser - Cofinoga.

Les collectivités territoriales : le conseil régional d'Aquitaine et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les associations nationales (comme le Secours catholique) et régionales à vocation sociale, les associations d'insertion ou de lutte contre l'exclusion, les régies de quartier, les centres communaux d'action sociale (CCAS), les Maisons de l'emploi...

Une charte d'accompagnement précisant les règles de collaboration entre la banque agréée et le réseau accompagnant doit être signée pour chaque expérience locale.



En partenariat avec :


CREDIT
COOPERATIF


Crédit Mutuel
la banque à qui parler

 CAISSE D'ÉPARGNE




SECOURS
CATHOLIQUE
— Caritas France —

Pour tout savoir sur le Fonds de cohésion sociale

→ Permanence téléphonique
du lundi au vendredi de 9h à 18h

02 38 79 97 37

Vous souhaitez contribuer au développement du Fonds de cohésion sociale ?

Contactez la direction de la Caisse des Dépôts de votre région

Alsace	03 88 52 45 46	Lorraine	03 83 39 32 00
Aquitaine	05 56 00 01 60	Martinique	05 96 72 84 00
Auvergne	04 73 43 13 13	Midi-Pyrénées	05 62 73 61 30
Basse-Normandie	02 31 39 43 00	Nord-Pas-de-Calais	03 20 14 19 99
Bourgogne	03 80 40 09 50	Nouvelle-Calédonie	
Bretagne	02 23 35 55 55	Polynésie française	00 687 78 78 43
Centre	02 38 79 18 00	Pays de la Loire	
Champagne-Ardenne	03 26 69 36 50	Angers	02 41 20 23 99
Corse	04 95 10 40 00	Nantes	02 41 20 23 74
Franche-Comté	03 81 25 07 07	Picardie	03 22 71 10 10
Guadeloupe	05 90 21 18 68	Poitou-Charentes	05 49 60 36 00
Guyane	05 94 38 30 55	Provence-Alpes	
Haute-Normandie	02 35 15 65 11	Côte d'Azur	04 91 39 59 00
Île-de-France	01 49 55 68 00	Réunion et océan Indien	02 62 90 03 00
Languedoc-Roussillon	04 67 06 41 00	Rhône-Alpes	04 72 11 49 48
Limousin	05 55 10 06 00		

CCAS et micro-crédit social : remettre les gens debout !

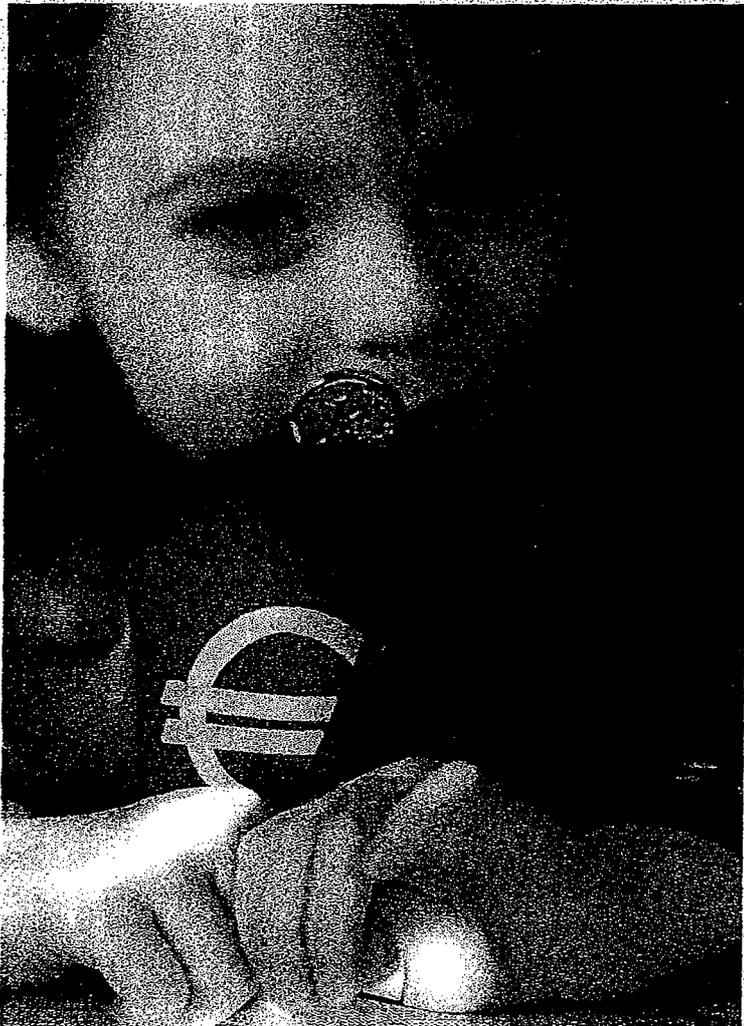
L'exclusion bancaire et financière est une désormais une réalité pour de nombreux publics, pas toujours démunis,

mais n'offrant pas le profil sécurisant attendu par les banques. Ils subissent des restrictions dans l'accès ou l'utilisation des services bancaires, même en ce qui concerne les droits de base. Depuis quelques années, l'action des pouvoirs publics tend à réduire cette forme d'exclusion.

2006 a vu la mise en place du Fonds de cohésion sociale en vue de permettre l'accès au micro-crédit. Le réseau des centres communaux d'action sociale devient un partenaire actif de cette politique. La démarche est nouvelle : il s'agit de rapprocher deux types d'acteurs, jusque-là assez éloignés l'un de l'autre tant par leur culture que par leurs activités. Les organismes bancaires sont amenés à considérer d'un autre œil des publics qui étaient catalogués jusque-là comme étant "à risque".

Les acteurs sociaux, quant à eux, sont appelés à sortir d'un schéma

d'assistance et à accompagner des personnes dans un parcours bancaire de droit commun. Les uns et les autres ont beaucoup à apprendre de ce partenariat inédit.



Le micro-crédit n'est pas totalement une nouveauté pour les CCAS/CIAS. Ils sont assez nombreux à avoir mis en place des dispositifs d'avances remboursables sous forme de prêts à taux zéro, pour réaliser un projet ou faire face à une circonstance exceptionnelle. Certains sont très favorables à cette formule en arguant de son utilité et du fait que « les pauvres ont à cœur de rembourser ». Le constat est pourtant nuancé par de nombreux responsables de CCAS qui constatent que tous les engagements ne sont pas toujours tenus. Dans ce cas, le prêt se transforme de fait en aide financière même si ce n'était pas l'objectif recherché au départ.

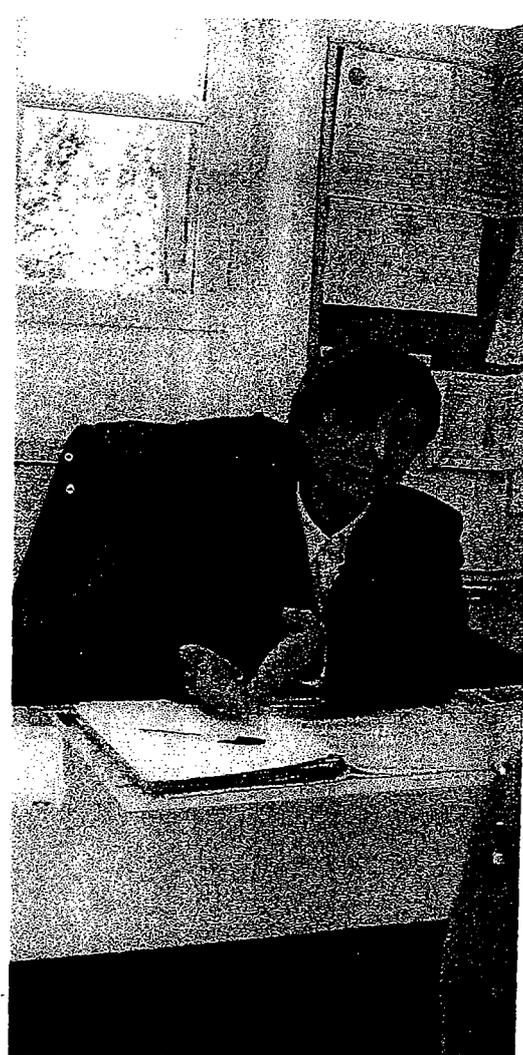
Prêter de l'argent et se faire rembourser constitue un métier qui n'est pas celui d'un CCAS. Lorsque l'emprunteur, de bonne ou de mauvaise foi, se dérobe, les recours juridiques sont complexes et mal adaptés. Mais surtout, le CCAS se substitue à celui qui devrait être le vrai prêteur, à savoir le banquier.

Une étape vers le droit commun bancaire

C'est pour rétablir un circuit normal entre des publics dits "à risques" et les banques qu'a été créé le Fonds de cohésion sociale (FCS). Il doit permettre à des publics écartés du circuit bancaire d'accéder à un crédit facilitant la réalisation d'un projet professionnel ou personnel essentiel.

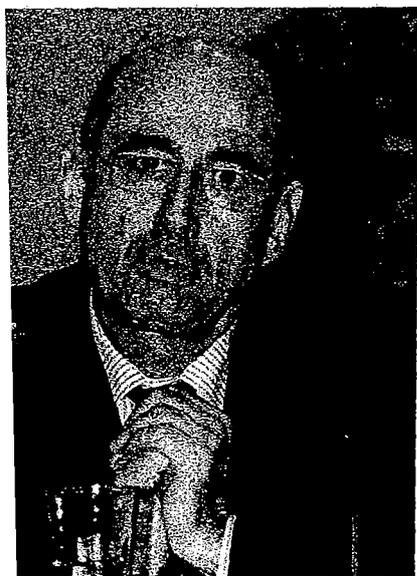
Le Fonds de cohésion sociale permet d'impulser des partenariats sur le terrain. Il s'agit d'opérer des rapprochements entre banque(s) et CCAS pour monter un dispositif local de micro-crédit, suivant les conditions du cahier des charges. Le prêt est souscrit à la banque, mais il est sécurisé par un fonds de garantie financière et il s'accompagne d'un suivi par un organisme social.

Le partenariat entre la Caisse des dépôts et l'UNCCAS doit conduire à la mise en place de quinze sites expérimentaux sur l'année 2007. Une première vague de projets a déjà été examinée. Un peu partout, des CCAS se mobilisent et s'engagent



© Nicole Henry-Crémon

sur ce terrain nouveau pour eux. À Quimper, le CCAS avait déjà une petite expérience dans ce domaine. « Nous avons été approchés par une association qui fait des prêts à la consommation pour des personnes n'ayant pas accès aux banques. Ils nous ont demandé de leur apporter notre garantie financière, explique François Fougère, son directeur. Sur onze dossiers agréés en 2006, un seul a dû faire l'objet d'une renégociation. Si nous avons une



François Fougère,

directeur du CCAS de Quimper

Le micro-crédit social en quelques mots

Le micro-crédit social concerne des personnes ayant des revenus trop faibles ou trop incertains pour obtenir la confiance des banques et accéder à un crédit classique au guichet. Ce sont des travailleurs précaires, allocataires de minima sociaux, personnes ayant connu un "accident de la vie" (chômage, divorce, décès...).

Elles peuvent avoir besoin d'un crédit pour réaliser un projet facilitant leur insertion sociale ou professionnelle, projet qu'elles ne peuvent concrétiser sans apport financier : une dépense concernant la formation, la mobilité, un équipement, le logement, le bien-être familial, la santé... Le montant et la durée de remboursement sont limités à 3 000 euros sur cinq ans au maximum. Le taux peut être bonifié par les partenaires.

Le Fonds de cohésion sociale intervient à un double niveau pour permettre l'accès au prêt :

- une garantie sociale, en instituant un accompagnement systématique de la démarche de prêt par un organisme expérimenté dans l'accompagnement de ces publics.
- une garantie financière, en apportant au banquier une couverture équivalant à 50 % du risque.

La Caisse des dépôts et consignations, qui gère ce fonds, agréé au niveau national les réseaux bancaires et les organismes sociaux (dont les CCAS/CIAS) et a mis au point une charte de l'accompagnement.

Les projets sont montés localement, par rapprochement entre un organisme social et une ou plusieurs banques, avec la participation de l'échelon régional de la Caisse des dépôts.



allons pouvoir développer la compétence de nos travailleurs sociaux sur cette approche financière qui ne leur est pas familière. »

Dans le Val d'Oise, Françoise Nordmann, adjointe au maire de Beauchamp et déléguée départementale des CCAS, a souhaité que les CCAS travaillent ensemble. « Nous étions trois communes prêtes à nous lancer rapidement : Argenteuil, Beauchamp et Auvers sur Oise. Nous avons approché les banques par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts Ile-de-France et nous travaillons avec la Caisse d'épargne qui nous a proposé une convention-type. Nous réécrivons ensemble cette convention à partir de leur document et leur faisons valoir notre point de vue social qu'ils prennent totalement en compte. Notre objectif n'est pas commercial. Il s'agit d'aider les gens et le micro-crédit représente en cela un nouvel outil. » La conception du projet se fait en commun, même si chaque CCAS retrouve ensuite sa compétence territoriale. « Cette démarche prend du temps, mais c'est normal, c'est un terrain neuf pour nous. Ce travail de mise en place va pouvoir servir ensuite à tous les CCAS du département » se réjouit l'élue.



© UNCCAS/Dannet

Françoise Nordmann,
adjointe au maire de Beauchamp
et déléguée départementale
des CCAS du Val d'Oise

expertise sociale pour regarder ces projets, nous avons néanmoins beaucoup appris avec ce partenaire. Cette association est composée d'anciens banquiers aujourd'hui en retraite et ils ont une approche très différente de la nôtre. Nous avons souhaité élargir cette expérience dans le cadre du FCS et puisque notre projet a été retenu, nous

prêts, quels sont leurs besoins ? A Valenciennes, le CCAS a mené une réflexion sur cette question. « Nous avons un dispositif de secours exceptionnels pour dépanner dans des situations difficiles, mais il n'y avait pas de dimension éducative. Le micro-crédit solidaire permet de répondre à des besoins rencontrés de façon récurrente, mais il intègre la capacité de remboursement des familles. Finalement, c'est un dépannage qu'ils ont assuré eux-mêmes. Il y a de la solidarité et de la respon-

Connaître préalablement les besoins locaux

Monter un dispositif de micro-crédit nécessite un diagnostic préalable : qui sont les destinataires de ces



« *sabilité là-dedans* », explique la vice-présidente, Marie-Claude Flipo. « *Nous nous sommes aperçus que le micro-crédit pouvait s'adresser à deux types de publics, poursuit Serge Louchaert, le directeur du CCAS. Certaines personnes accompagnées dans le cadre du RMI ou de la*



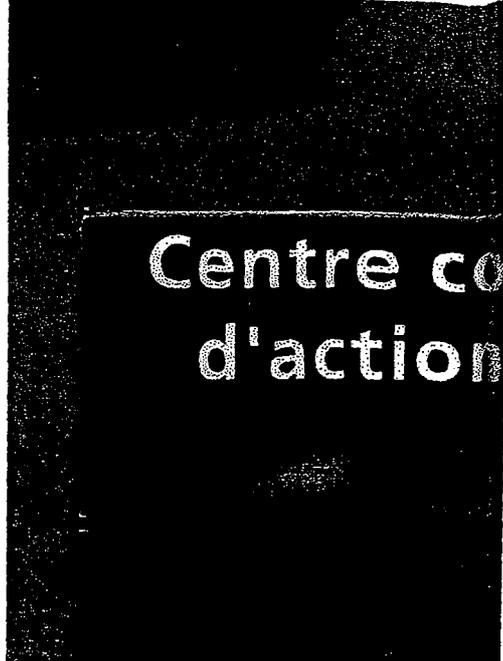
Marie-Claude Flipo,
vice-présidente du
CCAS de Valenciennes

ces relais pour leur faire jouer un rôle de prescripteur et créer des synergies autour des projets de personnes pouvant faire l'objet d'un micro-crédit social. »

Jacques Château, directeur du Crédit municipal de Nantes, a une expérience déjà ancienne avec les CCAS de Nantes et d'Angers : « *Quand on voit*

qu'à Angers, on réalise maintenant une vingtaine de prêts par mois, pratiquement sans publicité, il est clair que les besoins sont très importants et le micro-crédit aux particuliers reste encore confidentiel. Les gens ne savent pas où s'adresser et il est encore difficile d'intéresser des partenaires. »

renovation urbaine, sur des projets précis liés à l'insertion professionnelle ou au logement, mais aussi un public plus large que nous ne rencontrons pas aujourd'hui et que nous toucherons par l'intermédiaire de nos partenaires de l'insertion par l'économie. Nous allons communiquer largement en direction de tous



© Nicole Henry-Crémon

de l'emprunteur auprès de la banque. Au CCAS d'Halluin dans le Nord, on parle d'accompagnement par un tuteur. « *Mais, précise-t-on, il ne faut pas le prendre au sens juridique. Le tuteur, aide plutôt à pousser, à maintenir le cap dans les difficultés. Certains mois, il est en effet difficile de tenir ses échéances* ».

François Fougère insiste sur la vigilance. « *Ce sont des personnes dont les situations sont très fragiles. Il est surtout important de pouvoir intervenir très vite à la première difficulté pour éviter l'aggravation d'une situation devenant incontrôlable pour la personne.* » Mais l'accompagnement est surtout dans l'intervention initiale permettant d'accéder au prêt : il s'agit d'apporter, au moment de la demande, une appréciation sociale, absente de l'approche bancaire classique.

L'accompagnement : la juste mesure

Si le rôle de la Caisse des dépôts, à travers le Fonds de cohésion sociale, est d'apporter au banquier une garantie financière en assurant 50 % du fonds de garantie, celui du CCAS est de crédibiliser, à travers son accompagnement social, la démarche

Jacques Château,
directeur du Crédit municipal
de Nantes



Un partenariat entre la Caisse des dépôts et l'UNCCAS

Par une convention, signée le 26 novembre 2006 entre les deux partenaires, l'UNCCAS s'engage sur cinq axes d'intervention pour le réseau national des CCAS :

- faire connaître et promouvoir le micro-crédit social auprès des CCAS, via des informations régulières dans ses supports de communication ; des réunions de sensibilisation organisées en collaboration avec les unions départementales ou régionales de CCAS ; la constitution d'une banque de données partagée avec la Caisse des dépôts sur le sujet ;
- orchestrer des expérimentations dans le cadre d'un appel à projets diffusé fin 2006, accompagné d'un cahier des charges ; 15 projets seront retenus tout au long de l'année 2007 pour devenir autant de sites expérimentaux, dotés

- par la CDC d'une enveloppe financière. Chaque projet local (qu'il soit retenu ou non dans les 15 sites expérimentaux*) est invité à s'inscrire dans la remontée d'informations et la capitalisation d'expériences conduite par l'UNCCAS ;
- recenser les initiatives des CCAS auprès des publics en difficulté financière ;
- faire remonter un diagnostic social sur les besoins et les attentes des usagers des CCAS en matière de restrictions bancaires et d'accès au crédit ;
- former les professionnels des CCAS et des réseaux bancaires sur l'exclusion bancaire et l'ingénierie socio-économique du micro-crédit.

* Un certain nombre de CCAS développent leur projet sur un mode autonome, sans s'inscrire dans l'appel à projets national.

Communal sociale

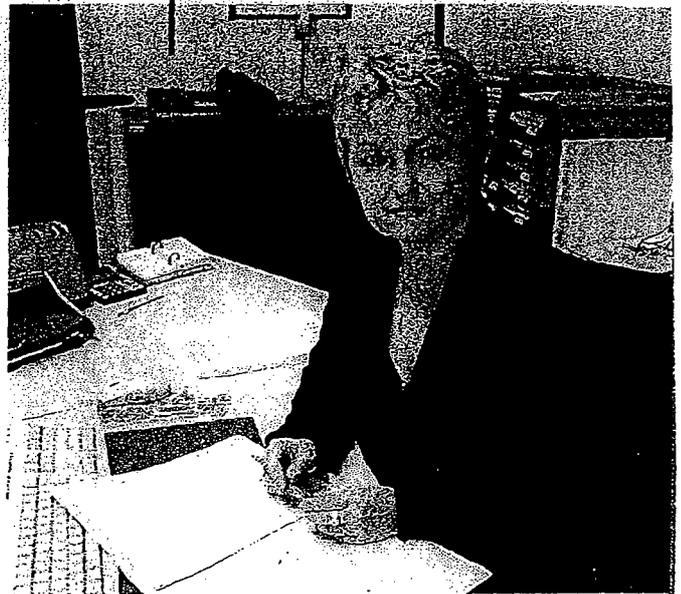
et de la croiser avec l'analyse financière pour avoir un regard complet sur la fiabilité de la personne. Si l'instruction est bien faite au départ, les projets retenus sont viables et les chances de réussite sont grandes, comme le prouve l'expérience d'Angers.

Une expérience significative
Le CCAS d'Angers s'est lancé dès 2004 dans l'aventure du prêt social. Les premiers prêts ayant été effectués en janvier 2005, celui-ci a à présent le recul nécessaire. « On est tout à fait dans l'objectif, explique

Brigitte Tessé, responsable du pôle action sociale. *Le prêt n'est pas une réserve de trésorerie en cas de besoin, il doit avoir une destination, financer un projet, si modeste soit-il. Ce fléchage vers un projet est très difficile pour des gens qui vivent au jour le jour. Notre travail, c'est d'examiner le sens et l'utilité de ce projet dans le contexte de vie de la personne, et aussi de l'aider à se projeter dans le temps pour bien voir comment elle pourra l'assumer sur toute la durée. »*

Les résultats sont là. Alors que le dispositif est moins restrictif que celui du Fonds de cohésion sociale, sur les 200 prêts en cours, un seul dossier est arrivé au fonds de garantie et six autres ont fait l'objet d'un arrangement entre la banque et l'emprunteur. Le CCAS est tenu informé, mais il n'a pas eu à intervenir. « Ces bons résultats sont liés à un engagement fort du CCAS,

Brigitte Tessé,
responsable du pôle action sociale
du CCAS d'Angers



poursuit Jacques Château, directeur du Crédit municipal de Nantes. *Celui-ci a fait un gros travail de préparation sur les dossiers grâce à une équipe qui comprend bien cette logique économique. Il n'y a pratiquement pas de casse. Ce travail d'accompagnement, nous, la banque, nous ne pourrions pas le faire. »*

→ 3 questions à

Hervé Pillot

Chargé des partenariats nationaux
du Fonds de cohésion sociale
à la Caisse des dépôts

Qu'attendez-vous de la convention avec l'UNCCAS ?

Pour notre part, il s'agit d'abord de valider une démarche, de délimiter avec l'UNCCAS ce que pourrait être le micro-crédit social au service des publics accueillis, mais aussi de mesurer son impact social et son impact économique.

Quel est le rôle des sites expérimentaux ?

Les quinze sites pilotes sont, pour la Caisse des Dépôts et l'UNCCAS, le matériau permettant de mettre au point l'ingénierie du produit "micro-crédit" développé ensuite au sein du



réseau. Nous souhaitons aussi partager dès à présent, avec les initiatives de terrain émergeant aux côtés de ces quinze sites pilotes, les premiers enseignements tirés.

Comment jugez-vous les premiers projets ?

Les premiers dispositifs de prêt se

mettent en place lentement mais à un rythme croissant. C'est tout à fait normal et plutôt rassurant. Les travailleurs sociaux et tous les acteurs de la solidarité ont été très marqués par les conséquences des mauvaises expériences du surendettement ou de la dégradation de la relation bancaire. Nous devons garder cela en mémoire. Il va falloir du temps pour construire un

crédit adapté aux clientèles ciblées. La seule recommandation que nous pouvons apporter aux acteurs de terrain, banques et CCAS, c'est de se parler. Nous constatons une vraie volonté de travailler ensemble. Les usagers des CCAS, même s'ils sont parfois en difficulté, sont aussi des clients des banques.

Des journées en région

Le micro-crédit social et l'exclusion bancaire sont entrés dans les préoccupations des CCAS. Les nombreuses rencontres organisées dans les régions autour de ces questions en témoignent. D'autres les intègrent à des thématiques plus vastes. Ce fut le cas lors de la journée sur la discrimination organisée en octobre 2006 par l'union départementale des CCAS de l'Hérault et comprenant le thème de la discrimination bancaire.

Des modules de sensibilisation sont organisés par l'UNCCAS, en lien avec les unions départementales. Ils s'adressent aux élus et aux techniciens des CCAS et associent souvent des partenaires locaux : la Caisse des dépôts, le conseil général, des représentants des banques, des associations caritatives, etc.

Quelques-unes ont déjà eu lieu en 2006 : dans le Val d'Oise, les Hauts-de-Seine, en région Champagne-Ardenne... ou depuis le début de l'année, dans les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, le Finistère... D'autres rencontres sont également prévues en Seine et Marne, dans le Pas-de-Calais ou dans les Alpes de Haute-Provence.

Récemment, l'UNCCAS a participé à une journée organisée en Poitou-Charentes à l'initiative du conseil régional. Plusieurs intervenants d'organismes nationaux ou locaux ont échangé leurs informations et leur approche respective dans le cadre d'une déclinaison régionale du Fonds de cohésion sociale.

« Nous passons beaucoup de temps dans l'entretien de constitution du dossier, précise Brigitte Tessé. C'est ce qui détermine toute la suite. Nous nous situons dans une logique d'autonomie. La plupart des emprunteurs sont parfaitement capables d'assumer leurs obligations. »

Le prêt social a rapproché les cultures du CCAS et de la banque. « Je n'avais aucune approche du monde social » avoue Jacques Château, qui découvrait ce contexte et qui reconnaît aujourd'hui que cela marche très bien. « L'idée, c'est de remettre les gens debout et non de les pousser à consommer. »

De son côté, Brigitte Tessé rappelle que « ...cela nous fait sortir d'une logique d'as-

sistanat. Le prêt, c'est complètement différent de l'aide financière. C'est un réel investissement pour la personne dont elle retire un formidable bénéfice personnel : la confiance placée en elle, la reconnaissance sociale et la possibilité de mener à bien un projet important à ses yeux. »

Mais le micro-crédit ne doit pas devenir pour autant un nouveau gadget social. La mission des CCAS est de favoriser l'autonomie. Au bout du compte, avec ou sans un dispositif de prêts, l'important pour les acteurs sociaux, c'est d'investir le terrain financier. Non plus pour réparer les dégâts, mais afin de travailler avec les banques et parvenir à transformer les usagers fragiles ou en difficulté en des clients de droit commun. ■

En résumé

- Le micro-crédit est un outil permettant de réduire l'exclusion bancaire.
- Les CCAS ont un rôle d'intermédiaire entre la banque et les clients "sensibles" pour aider ceux-ci à formaliser une demande et à obtenir un prêt. Ainsi s'entament un dialogue et une collaboration qui pourront s'élargir à d'autres aspects de l'exclusion.



Banque d'expériences de l'action sociale locale

Document 6

Mise en place d'un micro-crédit social
 CCAS VALENCIENNES
 PLACE ARMES - HOTEL DE VILLE BP 339
 59304 VALENCIENNES CEDEX
 Tel : 0327225905
 Fax : 0327225755

Date de début de l'action :	01/01/07
Public visé :	personnes en recherche d'emploi personnes en difficulté financière travailleurs pauvres
Contexte :	<p>Dans le cadre de leurs différentes missions d'accompagnement des publics en difficulté, les travailleurs sociaux du CCAS ont pu relever plusieurs situations concrètes qui pourraient relever du dispositif du micro-crédit social. Si les besoins recensés s'articulent autour de plusieurs champs thématiques, on peut cependant repérer des besoins accrus sur deux thématiques principales que sont l'insertion professionnelle et le logement.</p> <p>Le CCAS accentue depuis plusieurs années son action sociale en direction de l'insertion professionnelle des allocataires du RMI. Aujourd'hui, si les dispositifs de droit commun répondent relativement bien au financement des formations permettant ainsi aux allocataires du RMI d'accéder à la qualification (financement conseil général, Plan Local d'Insertion, ASSEDIC, etc.), on note encore de nombreux freins entravant l'accès à l'emploi des publics relevant des minima sociaux.</p> <p>Ainsi, la faiblesse des ressources des allocataires leur permet difficilement de financer les frais annexes à la formation (frais de déplacement, d'hébergement) quand il s'agit de stages éloignés du domicile, ou même l'achat d'un véhicule permettant d'accéder au lieu de travail, ou facilitant la mobilité dans le cadre de démarches de recherches d'emplois.</p> <p>Le CCAS répond en partie à ces difficultés à travers la mise en place, depuis 2005, d'un fonds de solidarité permettant de répondre à des demandes d'aides financières exceptionnelles ne relevant d'aucune autre possibilité de prise en charge.</p> <p>En 2006, le fonds de solidarité a octroyé plus de 4 000 euros de secours permettant de financer des aides au transport et à la mobilité, à la formation, aux frais d'hébergement, etc., dans le cadre du parcours d'insertion professionnelle de plusieurs allocataires de minima sociaux.</p> <p>Certaines situations n'ont toutefois pu recevoir de suite favorable dans la mesure où les aides sollicitées relevaient d'investissements ou d'achats plus lourds tels les achats de véhicules, le financement de formation très coûteuse, nécessitant des moyens financiers plus conséquents. C'est pour répondre à ces besoins concrets que le CCAS a souhaité s'investir dans un projet d'expérimentation du micro-crédit social à destination d'un public souvent exclu de l'accès aux prêts bancaires classiques.</p> <p>Parallèlement à ce premier volet emploi, le CCAS relève un autre aspect important de l'accès au micro-crédit social repéré à travers ses missions d'accompagnement au logement des populations des quartiers concernés par la rénovation urbaine.</p> <p>Après analyse des caractéristiques socio-économiques des populations bénéficiant à l'échelle de la ville des programmes de rénovation urbaine, on</p>

peut constater qu'une majorité de locataires bénéficie de ressources modestes, constituées majoritairement de minima sociaux ou de faibles revenus d'activités.

L'accès au nouvel habitat demande entre autres un accompagnement individuel et collectif important des foyers afin de les préparer à l'utilisation rationnelle des nouveaux modes de chauffage et des équipements.

L'accès au micro-crédit social est intéressant dans ce cadre pour le public qui n'a pas accès par exemple au dispositif de droit commun de prêt ménager de la CAF (car sans enfant à charge, ou avec des ressources supérieures au barème d'attribution).

Une autre utilisation du micro-crédit social est également envisageable pour ce public dans le cadre de l'accès au logement et le déménagement.

Le fonds de solidarité mis en place dans le cadre du Plan Départemental d'accès au logement et le système du Loca-Pass, ne peuvent répondre seuls aux besoins d'une partie du public reçu par le CCAS. Aussi, de nombreux foyers isolés dépassant de peu le barème du FSL, ne peuvent accéder à l'aide à l'installation. L'accès au logement se révèle donc très difficile, voire impossible. L'accès au micro-crédit social peut être un bon relais aux dispositifs existants.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement au logement, les travailleurs sociaux sont souvent confrontés aux difficultés des locataires bénéficiant d'un relogement de parc social à parc social. Dans ce cas, les frais d'installation n'entrent pas dans la prise en charge des aides FSL. Ces difficultés sont un véritable frein au parcours résidentiel des habitants.

Le micro-crédit social permet également de répondre à un besoin concret qui concerne à la fois de nombreux allocataires des minima sociaux et des "travailleurs pauvres" exclus du système de prêt bancaire classique. En dernier lieu et pour répondre à un projet mené par le CCAS mène à travers le plan de cohésion sociale de la Ville de Valenciennes, l'accès au micro-crédit social vient en appui de la lutte contre l'habitat indigne.

Le CCAS s'inscrit notamment dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse Solidaire du Crédit Mutuel. Le dispositif du micro-crédit social permet à des populations éloignées ou tout simplement exclues de toute offre bancaire d'accéder au crédit en vue de financer des besoins liés à l'insertion. Une analyse largement partagée à partir de la pratique professionnelle et de l'expérience de terrain des assistantes sociales du CCAS montre qu'une population importante, en proie à des difficultés passagères ou chroniques, est privée d'accès à la banque. L'origine des problèmes s'avère des plus variée et bien souvent complexe.

Avec la Caisse Solidaire du Crédit Mutuel, le CCAS a défini les populations éligibles, recenser les différents besoins et déterminé une offre de services adaptée.

Description :

Les populations ciblées susceptibles d'intégrer un tel dispositif sont :

- les personnes salariées à titre précaire (contrat à durée déterminée, intérim ou en situation d'insertion par l'emploi via les contrats aidés),
- les personnes reconnues fragiles financièrement (bénéficiaires du RMI, allocataires des minima sociaux, les travailleurs pauvres),
- les personnes rattachées à un statut provisoire : étudiants, apprentis, jeunes travailleurs,
- les accidentés de la vie marqués par des ruptures professionnelles ou de vie familiale (chômage, divorce, maladie).

Ce sont, de manière générale, des populations disposant de modestes ressources et ne pouvant accéder directement au système bancaire traditionnel pour le financement de biens et services.

Sont exclues du dispositif du micro-crédit social et professionnel les personnes en situation de surendettement, sauf de rares exceptions.

Les besoins recensés peuvent faire l'objet de financements éligibles auprès de la Caisse Solidaire du Crédit Mutuel s'articulent autour de plusieurs

champs thématiques :

A) L'emploi et la mobilité

- * la formation professionnelle qualifiante,
- * le stage de reconversion,
- * le permis de conduire,
- * l'acquisition d'un moyen de locomotion (scooter, voiture, mobylette),
- * le bilan de compétences.

B) Le logement

- * les frais d'agence,
- * la caution d'entrée,
- * les premiers mois de loyers,
- * le dépôt de garantie,
- * les premiers aménagements (frais d'installation, ouverture des compteurs),
- * les frais de déménagement.

C) L'équipement

- * le matériel électroménager,
- * le chauffage, chaudière (remplacement),
- * le matériel informatique,
- * le matériel pour personnes handicapés ou personnes dépendantes.

D) Famille

- * les prêts étudiants,
- * le financement de l'internat,
- * le financement de cantines scolaires ou universitaires,
- * les frais d'obsèques,
- * les frais liés à la santé.

E) Divers

- * les prêts relais en attente de paiement d'indemnités.

Le partenariat mis en place entre la Caisse Solidaire du Crédit Mutuel et le CCAS s'inscrit dans le cadre d'un enjeu principal fort : lutter contre l'exclusion bancaire des personnes en difficulté en offrant une réponse globale à la fois sociale, pédagogique et financière.

Cet enjeu se déclinera à travers plusieurs objectifs :

- 1/ informer, sensibiliser les usagers et l'équipe des travailleurs sociaux à l'importance du micro-crédit social,
- 2/ communiquer sur l'existence du dispositif du micro-crédit,
- 3/ établir un diagnostic social et financier de la situation avant instruction en commission du dossier,
- 4/ améliorer l'analyse des besoins sociaux et professionnels,
- 5/ développer l'émergence des projets,
- 6/ former les travailleurs sociaux à des actions de prévention et d'éducation destinées à favoriser le bon usage des mécanismes financiers dans la vie quotidienne,
- 7/ mettre en place une instance de concertation avec la Caisse Solidaire afin de donner un avis d'opportunité sur la pertinence du projet de l'emprunteur,
- 8/ favoriser l'accès au micro crédit-social par la réalisation et la fiabilité des prêts accordés,
- 9/ développer un suivi régulier de la personne avant et après l'obtention du prêt,
- 10/ accompagner la personne en difficulté jusqu'à la stabilisation de sa situation,
- 11/ renforcer les partenariats existants de lutte contre l'exclusion,
- 12/ mesurer l'impact de l'octroi du prêt pour l'emprunteur,
- 13/ participer à l'évaluation du dispositif dans le cadre d'un comité de pilotage.

Les projets pouvant être retenus concernent l'emploi, la mobilité, le logement et l'égalité des chances, axes prioritaires dans le cadre de la cohésion sociale. Toutefois, la Caisse Solidaire retient des projets concrets et réalistes visant à améliorer les ressources du demandeur ou à réduire les charges via une

attitude éco-citoyenne. Les projets exclus touchent les demandes de prêts de trésorerie (consolidation du découvert, rachat de crédits), de biens et de services non considérés comme étant de première nécessité, les demandes de prêts relevant de financements de dispositifs publics (FSL, Loca Pass, CAF).

Le partenaire bancaire identifié (en l'occurrence le Crédit Mutuel Nord Europe) est le chef de projet et le responsable opérationnel du dispositif. La Caisse Solidaire a par ailleurs entrepris depuis un an de constituer un réseau d'accompagnement au sein de différentes structures : CCAS, entreprises solidaires, associations qu'elle envisage de modéliser selon le même mode opératoire. Les accompagnateurs référents sont les travailleurs sociaux du CCAS et les référents généralistes de parcours.

Le CCAS est la structure porteuse pour l'accompagnement social reposant sur une équipe de six travailleurs sociaux et trois référents généralistes de parcours.

Deux hypothèses de travail ont été envisagées dans le cadre de la détection des personnes candidates à l'emprunt.

D'une part, les travailleurs sociaux et les référents généralistes de parcours du CCAS, à travers leurs missions d'accompagnement du public bénéficiaire du RMI et du public concerné par la rénovation urbaine, peuvent instruire des dossiers relatifs au micro-crédit social et professionnel.

D'autre part, un certain nombre de services sociaux et structures partenaires relais du CCAS peuvent intervenir comme prescripteurs tels que les UTPAS, la CAF, le PLIE, les centres sociaux, la mission locale, les structures d'insertion par l'activité économique : l'AGEVAL, l'UCIE intérim, Prim'toit, Sita Rebond et agences intérim avec lesquelles le CCAS travaillait déjà.

Le CCAS joue un rôle majeur dans le dispositif du micro-crédit. En effet, il sélectionne les candidats à l'emprunt. La sélection se déroule dans une salle de l'Hôtel de Ville ou dans un des bureaux du CCAS. Elle fait l'objet d'une concertation entre les travailleurs sociaux, les référents généralistes de parcours et le directeur. L'objectif visé est de vérifier la complétude du dossier administratif, de contrôler les aspects financiers et de veiller à ce que tous les dispositifs de droit commun aient été sollicités avant l'obtention d'un prêt. Ce travail d'instruction repose sur le principe de précautions et de vigilance. Le cas échéant, le travailleur social ou le référent interpelle le représentant des structures partenaires pour avoir des informations complémentaires si la prescription émane d'elles et s'il le juge utile.

Chaque assistant social donne, en définitive, un avis social circonstancié, avant l'examen du dossier par le comité de crédit de la Caisse Solidaire.

En cas de désaccord sur le fonds du dossier, la Caisse Solidaire, contacte la personne référente du CCAS.

L'information, l'accueil et l'instruction de la demande représentent une part importante de la démarche d'animation du dispositif.

De la coopération active avec un réseau de partenaires et d'employeurs en amont dépend la réussite d'une telle initiative. La procédure d'instruction du prêt s'appuie à la fois sur une équipe expérimentée d'assistants sociaux, du directeur et du comité de crédits composé d'administrateurs de la Caisse Solidaire pour la décision finale relative à l'octroi du prêt.

Dès l'accord du prêt, le CCAS est déchargé des formalités administratives. C'est le réseau de proximité de la Caisse Solidaire du Crédit Mutuel, représenté par ses différentes agences au niveau du territoire, qui se charge de la régularisation des actes et notamment des diverses signatures.

La Caisse Solidaire, afin de renforcer ce travail de proximité, a fait appel à des administrateurs locaux du groupe qui se sont inscrits volontairement dans la démarche de lutte contre l'exclusion bancaire et qui sur le terrain sont de véritables courroies de transmission.

En cas d'incident la Caisse Solidaire en informe le CCAS.

Dans un premier temps, elle recherche avec l'emprunteur une solution amiable bâtie sur la négociation d'un report d'échéances. Le CCAS peut être

utile dans la médiation afin de trouver une solution adaptée à la situation sociale et financière de l'emprunteur.

Celui-ci bénéficie d'un accompagnement personnalisé de l'assistant social du CCAS pendant toute la durée du prêt. Tout est entrepris pour écarter le recours à une procédure dite contentieuse. En cas de difficultés de remboursement récurrentes et de créances jugées irrécouvrables, la Caisse Solidaire du Crédit Mutuel et le CCAS prennent la décision commune de prononcer la déchéance du terme, c'est-à-dire d'abandonner les créances restantes sur dernier avis de la Caisse Solidaire.

Un bilan succinct, quelle que soit la durée du prêt, peut être dressé par l'assistant social tous les 6 mois et servir de veille et d'alerte également auprès de la Caisse Solidaire.

Les personnes éligibles du prêt :

Un plafond de ressources a été fixé à titre indicatif entre 500 euros et 1 000 euros par mois mais ne doit pas être interprété de façon trop restrictive et rigide.

En effet, celui-ci dépend de la composition familiale, de l'âge des enfants ouvrant droit à de possibles prestations, du comportement en tant que consommateurs des candidats et de l'objet du projet pouvant influencer durablement la réussite du futur prêt. Si les ressources s'avèrent suffisantes, le demandeur doit, en priorité, solliciter le circuit bancaire traditionnel.

Le reste à vivre pris en considération peut inclure dans le mode de calcul le loyer, les charges correspondant aux fluides énergétiques : électricité, eau, téléphone plus les assurances, les crédits, les dépenses de mutuelle, le cas échéant la taxe d'habitation.

Le reste à vivre disponible est égal à l'ensemble des ressources du foyer (salaire, ASSEDIC, revenus d'activité liés aux contrats aidés, le RMI, les allocations familiales, l'allocation logement, les indemnités maladies, la pension d'invalidité, de réversion, l'allocation veuvage le cas échéant, desquelles on déduit les charges citées ci-dessus).

Le reste à vivre peut être fixé "arbitrairement" (autant par personne) mais cette démarche ne présente pas un grand intérêt.

La Caisse Solidaire et le CCAS entendent privilégier l'étude et l'appréciation au cas par cas en fonction de la pertinence de la qualité du projet à financer et de l'aptitude des candidats à gérer un budget serré.

Les caractéristiques du prêt :

Les bénéficiaires peuvent emprunter de 500 à 2 000 euros remboursables à un taux de 6,20%, calculé sur la base du marché sur une durée de 6 à 24 mois.

Les prêts sont assortis d'une assurance (décès, invalidité, incapacité de travail temporaire) à raison de 0,45 euros par mois pour 1 000 euros empruntés. L'incidence sur le taux d'emprunt général arrêtée par la Caisse Solidaire est de 0,18 %. Dans ce cas précis, l'emprunteur rembourse au taux de 6,38 % et en supporte par conséquent la charge. Par contre, il n'y a ni de frais de dossier, ni de parts sociales.

La garantie des prêts et le suivi :

Le fonds de garantie est abondé pour 50 % par le Crédit Mutuel du Nord Europe et pour 50 % du risque micro-crédit par le Fonds de cohésion sociale dont la gestion est confiée par l'Etat à la Caisse des Dépôts en application du plan Borloo. Le suivi et l'évaluation du dispositif sont formalisés dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Crédit Mutuel Nord Europe et le CCAS.

Les travailleurs sociaux du CCAS s'engagent à dresser un bilan quantitatif et qualitatif des personnes accompagnées et à faire état des difficultés rencontrées.

Moyens :

Moyens humains :
Six travailleurs sociaux et trois référents généralistes de parcours.

Moyens financiers :

	<p>Budget prévisionnel 2007 :</p> <p>Dépenses : 20 000 euros</p> <p>Recettes : 20 000 euros dont 5 000 de financement du CCAS et 15 000 euros de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p>
Partenaires opérationnels :	Crédit Mutuel Nord Europe, les UTPAS, la CAF, le PLIE, les centres sociaux, la mission locale, les structures d'insertion par l'activité économique : l'AGEVAL, l'UCIE intérim, Prim'toit, Sita Rebond et les agences d'intérim.
Partenaires financiers :	Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit Mutuel Nord Europe.
Bilan :	<p>Formation des acteurs :</p> <p>Avant le démarrage, la Caisse Solidaire a expliqué lors de séances d'information auprès des travailleurs sociaux du CCAS les points clefs du dispositif du micro-crédit et le mode d'emploi des supports techniques qu'elle fournit. Elle a assuré en parallèle une sensibilisation aux mécanismes financiers et a pu développer un travail pratique sur dossier à partir de cas types virtuels permettant de mieux appréhender et maîtriser l'approche technique et financière du dossier.</p> <p>Le CCAS peut, lors d'échanges de pratiques avec la Caisse Solidaire, débattre des difficultés rencontrées et du bien-fondé de certaines demandes. La mise en place d'ateliers pédagogiques a été décidée pour mieux maîtriser l'argent. Les contenus s'articulent autour de la perception de l'argent, une première initiation à la gestion d'un budget, une approche de la consommation du crédit et des situations à risque, la gestion budgétaire, l'épargne projet et l'épargne de précaution. D'autres contenus pourront porter sur les relations bancaires, les moyens de paiement et la connaissance des mécanismes du crédit permettant de prévenir les situations délicates.</p> <p>Par ailleurs, le CCAS et la Caisse Solidaire ont élaboré un outil de suivi à partir d'indicateurs partagés et pertinents, non figé dès le départ mais qui fera l'objet de réajustements au fil du temps et d'un accord du comité de pilotage en dernier ressort.</p> <p>Il appartiendra aussi au CCAS de faire remonter ses besoins de formation par les assistants sociaux et de demander l'assistance et l'expertise de la Caisse Solidaire ou d'un organisme de formation.</p> <p>Il paraît judicieux de travailler sur l'émergence de projets en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisant des petites réunions et en partant de la valorisation d'exemples de réussite (parcours de formation, création de micro-activités), - effectuant un sondage auprès du public dans les structures d'insertion par l'activité économique et dans certaines entreprises intérimaires avec lesquelles le CCAS a déjà tissé un partenariat, - renforçant l'accompagnement social dans le cadre du RMI par le biais des entretiens visant à développer des projets de formation qualifiante. <p>Le CCAS s'engage sur les dispositions prises pour enregistrer et capitaliser les informations sur le vécu des prêts et leur impact social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en formalisant la prise de notes lors des entretiens de suivi (nécessité d'un accompagnement spécifique, émergence d'autres difficultés, remise à l'emploi, entrée en formation), - en préparant des synthèses pour la tenue des comités de pilotage, - en mettant en place un contrat d'objectifs individuel à vocation financière, pédagogique et sociale avec l'élaboration d'une grille d'analyse et de lecture sur les évolutions constatées, - en communiquant sur le dispositif du micro-crédit par des interviews publiques dans le journal local, - en mobilisant des emprunteurs susceptibles d'apporter des témoignages lors de l'organisation d'un forum sur le micro-crédit à l'échelle d'un territoire (département, région). <p>Le dispositif permet de réduire l'exclusion bancaire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendant acteur l'usager-emprunteur par une meilleure maîtrise du crédit à la consommation et une approche plus concrète et pragmatique du budget,

	<ul style="list-style-type: none"> - mettant en garde l'usager contre le recours abusif à des solutions de crédit onéreux sans vigilance et sans contrôle, - facilitant l'émergence de projets professionnels à partir d'une ingénierie formation-emploi avec des organismes de formation (Gréta, AFPA), des structures d'insertion par l'activité économique/entreprise de travail temporaire d'insertion) et le plan local d'insertion par l'économique (PLIE) avec lesquels le CCAS construit des réponses adaptées aux besoins prévisionnels en main d'oeuvre, - en accompagnant les opérations de recrutement programmées lors de l'implantation ou l'extension d'entreprises, - en facilitant l'accès au travail par l'étude et la résolution du problème de la mobilité (contact avec une association appelée Val'Insertion permis), - en rendant effectif le droit au logement dans le cadre de la rénovation urbaine, - en favorisant l'accès à un nouveau logement mieux adapté et aux biens de consommation plus économiques, - en recherchant un effet de levier au sein de la cellule familiale.
Département / région :	NORD (59) NORD PAS DE CALAIS
Personnes ressources :	Monsieur Serge LOUCHAERT, directeur du CCAS Tél : 03 27 22 59 05 / Fax : 03 27 22 57 55 Monsieur Erick MARTINEZ, conseiller socio-éducatif Tél : 03 27 22 59 02 E-mail : emartinez@ville-valenciennes.fr
Estimation CCAS :	En cours.
Date de mise à jour :	12/04/2007

Réalisé avec le soutien du :





Document 7

RAPPORT D'ACTIVITE 2006
FONDS DE COHESION SOCIALE

(extraît)

Présenté par la Caisse des Dépôts au Comité
d'orientation et de suivi de l'emploi des fonds (COSEF)



DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET RÉSEAU

III) Inventer et développer un dispositif de microcrédit social en faveur de l'inclusion bancaire et financière des publics fragiles

Le micro-crédit social ne fait pas l'objet de définition doctrinale. Il relève davantage de la mise en cohérence d'approches expérimentées sur le terrain dont la finalité est de concourir à l'insertion de personnes en difficulté.

L'aide par des secours en numéraire est une pratique traditionnelle qui a été mise en place par les acteurs sociaux de proximité : centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ou associations caritatives.

L'absence de moyens de contrôle sur ces pratiques, certains abus, et les exigences croissantes en matière de déontologie du travail social, ont progressivement remis en cause le bien fondé de ces secours monétaires. Les secours en numéraire ont perdu du terrain au profit des monnaies affectées : chèques services, tickets repas, etc.

Le discours sur la participation des personnes en difficulté à leur parcours d'insertion, ainsi que celui sur la responsabilisation des publics impose le recours à de nouveaux outils : le crédit apparaît comme un instrument pertinent qui allie la responsabilité, l'insertion, et la faculté de se projeter dans le temps.

Parallèlement la faculté de faire face à une dépense importante en la différant, ou en l'étalant dans le temps par le crédit qu'il s'agisse de financer un équipement, de répondre à un aléa de la vie (dépannage), ou d'avoir accès à des prestations onéreuses, constitue un levier d'insertion.

L'accès au crédit est donc une des composantes essentielle de la citoyenneté économique. Etre en capacité d'emprunter est tout à la fois un indice de positionnement social dans une économie marchande et un facteur d'ascension.

Tel qu'il émerge aujourd'hui, le micro-crédit social, adossé à une garantie publique, a pour ambition de ramener les cibles auxquelles il s'adresse dans le cadre d'une relation bancaire de confiance. Tel qu'il s'invente, il peut donc être tout à la fois un vecteur de l'insertion bancaire et économique de ses bénéficiaires et un outil de lutte contre l'exclusion sociale des plus fragiles.

3-1 Le choix d'un modèle appuyé sur la mobilisation de la profession bancaire

Après avoir été mandatée par l'Etat pour gérer le Fonds de cohésion sociale, la Caisse des Dépôts a fait le choix de lancer un appel à projet, en direction de la profession bancaire afin de sélectionner les établissements pour la mise en œuvre de la garantie FCS. Les critères de sélection des établissements ont été les suivants :

- pertinence de leur stratégie pour atteindre les objectifs du micro-crédit social,
- appréciation de la mobilisation de leur réseau pour assurer une large couverture territoriale

- mesure de leur capacité à nouer des partenariats avec les structures sociales et associatives en charge de l'accompagnement.

Le cahier des charges de l'appel à projet bancaire précisait que les établissements candidats pouvaient bénéficier de la garantie selon deux modalités : la dotation de fonds de garantie existants ou à créer²⁵ ou l'engagement par signature sur des portefeuilles de prêts.

Le COSEF a souhaité proposer un schéma modélisé de micro-crédit social, bénéficiant de la garantie publique. Pour ce faire, des postulats de départ ont été posés :

- la nécessaire implication du secteur financier classique et le refus de création d'une « banque des pauvres » ;

- la mise en place d'un dispositif le moins dérogatoire possible au droit commun afin de permettre une bancarisation satisfaisante et de constituer un réel vecteur d'insertion.

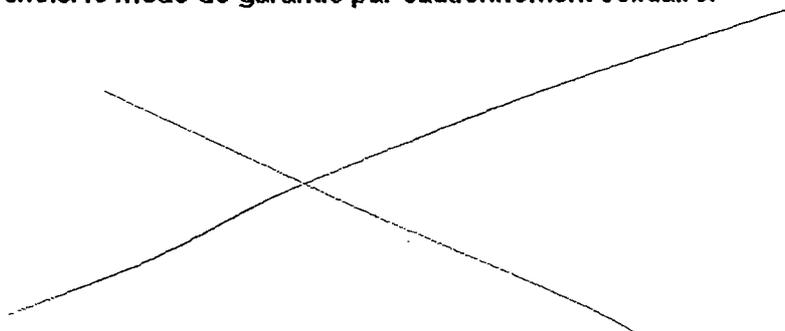
Des règles de fonctionnement ont été mises en place dès la création du FCS²⁶, afin d'éviter tout à la fois la concurrence entre la distribution de prêts à caractère social et celle des autres prêts par le système bancaire et le déport de portefeuilles clientèles standards vers la garantie publique.

Quatre banques mutualistes ont répondu à l'appel à projet : la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), la Confédération du Crédit Mutuel, le Crédit Coopératif, le Crédit Agricole. Des conventions ont été signées avec chacun de ces établissements mutualistes qui ont été rejoints par la suite par d'autres acteurs financiers. C'est ainsi que sont aujourd'hui partenaires du Fonds de cohésion sociale, outre les banques précitées, la Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe, les crédits municipaux de Roubaix, de Nantes, et Bordeaux, CETELEM, LASER COFINOGA et COFIDIS.

3-1-1 le mode de garantie choisi par les acteurs bancaires

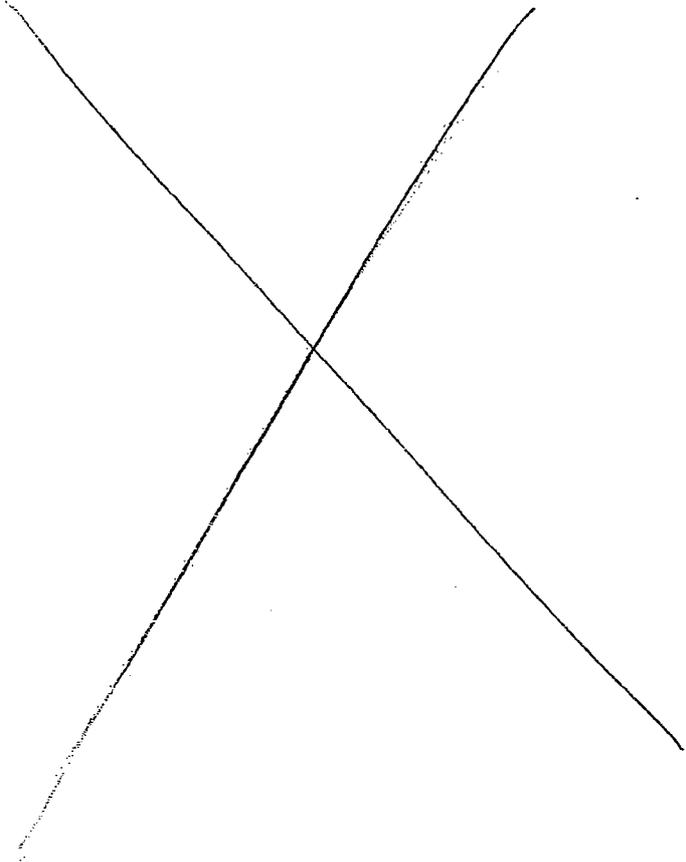
Depuis la création du Fonds, le comité d'agrément a apporté la garantie du Fonds de cohésion sociale au profit de 12 établissements de crédit sous forme de dotation à un fonds de garantie créé *ad hoc* au bénéfice de 2 banques et sous forme de cautionnement solidaire au bénéfice de 10 établissements de crédit (4 banques, 3 crédits municipaux et 3 sociétés financières spécialisées)

Les acteurs bancaires, comme le montre le tableau ci-dessous, ont donc prioritairement choisi le mode de garantie par cautionnement solidaire.



²⁵ Dans ce cas le prêteur doit décrire les conditions d'équilibre du fonds, son alimentation par d'éventuelles cotisations, les règles qui permettent d'éviter l'épuisement rapide des fonds, le taux de sinistralité prévisible, l'effet de levier procuré par 1 € garanti par le FCS.

²⁶ Cahier des charges de l'appel à projet



3-3 Les bénéficiaires du micro-crédit social et les caractéristiques de prêts

Le COSEF³³ a souhaité préciser les publics cibles définis dans le mandat de gestion tout en se refusant de définir de manière limitative la liste des bénéficiaires des micro-crédits sociaux. Il a exclu les personnes en très grande pauvreté et les personnes en phase de traitement de situation de surendettement³⁴. Il a priorisé les étudiants, apprentis et jeunes travailleurs³⁵.

Il a également été décidé qu'un même emprunteur peut bénéficier simultanément de plusieurs prêts garantis par le FCS que le plafond maximal des prêts n'est pas dépassé.

³¹ COSEF du 29 novembre 2005

³² COSEF du 29 novembre 2005

³³ COSEF du 18 octobre 2005, puis du 12 juin 2006

³⁴ COSEF du 29 novembre 2005

³⁵ COSEF du 18 octobre 2005

S'agissant de l'objet des prêts, la garantie peut porter sur des prêts de dépannage ou de projets³⁶. L'Etat, a souhaité proposer, dans une note du Délégué interministériel à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale une liste indicative de projets éligibles à la garantie du FCS

- Aides à la mobilité géographique en vue d'accéder ou de se maintenir dans un emploi ou de participer à une formation à vocation professionnelle:

- frais de déplacement en vue de participer à des entretiens de sélection ou d'embauche ou à une formation;
- frais de déménagement ou de double location liés à une mobilité géographique;
- acquisition, location ou entretien d'un moyen de transport;
- frais de permis de conduire ;
- frais de sortie d'un ancien hébergement et d'installation dans un nouveau logement (dépôt de garantie ou caution primes correspondant à des assurances obligatoires)

- Aides à la formation en vue d'occuper un autre emploi :

- financement d'études ;
- financement de formations professionnelles non financées par ailleurs ou de réorientations professionnelles (achat de matériels pour les apprentis)

- Aides à l'acquisition « d'équipements nécessaires à l'exercice d'une profession :

- tenues de travail;
- outillage et équipements ;
- ordinateur ;
- équipements médicaux ;
- frais de licence professionnelle.

Il a été rappelé à de nombreuses reprises que le prêt doit effectivement améliorer les chances d'insertion sociale ou professionnelle de son bénéficiaire.

Les prêts ont une durée comprise entre 24 à 48 mois³⁷

Le montant des prêts varie de 300 €³⁸ à 3000 €³⁹. Ce montant peut, exceptionnellement, être porté à 12 000 € pour les personnes ayant subi des d'accidents de la vie. Dans ce cas, la durée maximale du remboursement peut-être portée à 60 mois⁴⁰. Un volume maximal indicatif de 15 % de prêts aux accidentés de la vie a été déterminé, lorsque le fonds intervient en garantie de portefeuille de micro-crédits sociaux⁴¹.

La notion « d'accidentés de la vie » reste à définir précisément par les instances du FCS. Les débats au sein du COSEF conduisent à retenir dans cette cible les personnes en phase de transition de vie (séparation, maladie, perte d'emploi, etc.), ayant subi une diminution substantielle de leurs ressources.

Le FCS a été immédiatement positionné comme un outil facilitant l'accès de tous au crédit, selon des conditions les plus proches du droit commun. Les instances du Fonds ont précisé que le marché devait jouer son rôle.

³⁶ Cahier des charges de l'appel à projet

³⁷ Cahier des charges de l'appel à projet

³⁸ COSEF du 29 novembre 2005

³⁹ Cahier des charges de l'appel à projet, il est toutefois précisé que le montant maximal des micro-crédits pourrait être porté à 5000 €

⁴⁰ COSEF du 18 octobre 2005

⁴¹ COSEF du 29 novembre 2005

Il n'y a pas d'encadrement formel du régime des taux d'intérêts appliqués aux micro-crédits sociaux, cependant les offres bancaires doivent toutefois se situer dans le cadre des taux du marché. Il est souhaité, dans le cadre des négociations entre les banques et la Caisse des Dépôts, que ce taux ne dépasse pas 8 % (TEG).

Les éléments de reporting trimestriel qui remontent des banques font ressortir une fourchette de taux appliqués aux crédits octroyés variant entre 1% et 6%.

Cet écart s'explique soit par une volonté commerciale des acteurs bancaires de soutenir financièrement le développement de cette activité en pratiquant des taux volontairement « aidés », soit du fait que certains emprunteurs bénéficient de bonifications d'intérêts financées par des collectivités territoriales.

La bonification du taux d'intérêt des micro-crédits sociaux est un nouvel outil à la disposition des collectivités territoriales pour intervenir sur le terrain de la lutte contre l'exclusion financière. Une expérimentation régionale doit être lancée en 2007 sur un portefeuille de 1000 prêts, à l'initiative du Conseil régional de Poitou-Charentes. Dans ce cas précis, la bonification sera reversée ex post par le Conseil régional dès lors que le bénéficiaire se sera acquitté de la totalité du remboursement du prêt.

Dans le même sens, le « prêt jeunes avenir », bénéficiant de la garantie du Fonds de cohésion sociale, à l'initiative du Ministère délégué à la sécurité sociale, à la famille, aux personnes âgées et aux personnes handicapées est également un taux bonifié (ramené à 0 %, la charge des intérêts étant supportée par la Caisse nationale des allocations familiales).

3-4 Des micro-crédits accompagnés

Les microcrédits sociaux, en proposant d'aider des personnes exclues du système bancaire à se rapprocher de l'emploi, ont pour ambition de combler une lacune de l'offre bancaire auquel ni la puissance publique ni le marché n'avaient su répondre. Or, ce secteur ou segment de clientèle ne répond pas à la même logique que le secteur standard : il se situe dans une sphère où les questions financières et sociales s'interpénètrent. La pérennité des projets entrepris ne résulte pas seulement de la mise à disposition des fonds nécessaires, mais requiert la mise en place d'un accompagnement adapté à la situation économique et sociale du bénéficiaire. Dans le couplage entre services financiers et accompagnement, dans l'effort porté sur son articulation et son suivi, réside l'une des clés pour une réelle efficacité du dispositif.

L'accompagnement du bénéficiaire est rapidement apparu comme l'élément structurant du dispositif de garantie mis en place par le Fonds de cohésion sociale. Il recouvre plusieurs formes et se développe au travers de structures diversifiées et volontaristes. Les partenariats avec ces structures se nouent tant au niveau local qu'au niveau national avec les têtes de réseaux.

La notion d'accompagnement a fait l'objet de nombreux débats, notamment en COSEF, faisant ressortir la nécessité de graduer les différentes phases de l'accompagnement, et de le moduler en fonction de l'importance du projet.

Une Charte de l'accompagnement a été adoptée par le COSEF. Elle prévoit que chaque demandeur d'un prêt garanti par le FCS doit bénéficier d'un soutien tout au long de l'instruction de son dossier et du déroulement de son contrat⁴².

⁴² COSEF du 29 novembre 2005

3-4-1 Les formes et les phases de l'accompagnement

Le dispositif d'accompagnement est confié à des structures, personnes ou dispositifs différents, dès lors qu'un suivi individualisé est assuré. Il se décompose en plusieurs phases :

- Accueil personnalisé du bénéficiaire
- Aide à l'émergence du projet
- Formalisation du projet
- Montage du dossier
- Pré instruction de la demande de prêt
- Transmission à l'établissement financier pour validation et instruction
- Accompagnement lors de la vie du contrat de prêt

L'accompagnement est donc une notion qui s'adapte aux projets du bénéficiaire du micro-crédit social. Il sera plus ou moins souple selon la situation sociale du bénéficiaire, la nature de son projet et les éventuels accidents de parcours. En tout état de cause, il doit être choisi et consenti sans être infantilisant.

L'accompagnement a vocation à dépasser la seule demande de crédit pour aborder la globalité de la relation bancaire et de la situation sociale du client.

Les structures de l'accompagnement sont celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion, ou de l'action sociale. L'accompagnant peut donc être le salarié d'une de ces structures ou un volontaire bénévole.

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, les partenariats développés avec les acteurs associatifs sont très diversifiés et ont été noués à différents niveaux d'intervention. La liste des partenaires n'est pas exhaustive.

Organismes publics ou parapublics	<ul style="list-style-type: none">- Centres communaux ou intercommunaux d'action (CCAS – CIAS)- Comités régionaux des œuvres universitaires (CROUS)- Collectivités locales ou territoriales- Missions Locales
Associations	<ul style="list-style-type: none">- Associations de lutte contre l'exclusion : Secours Catholique ; Habitat et humanisme- Associations familiales (UDAF, Familles rurales)- Association thématique logement : AIVS- Association d'insertion des jeunes : Union fédérale des foyers de jeunes travailleurs- Association thématique « mobilité » : En route pour l'emploi, Mobilex
Associations initiées par les établissements financiers	<ul style="list-style-type: none">« Parcours Confiance » ; CREASOL, pour les Caisses d'Epargne« Points passerelle » pour le Crédit Agricole